



EUROPEAN UNION

**OSCE Human Dimension Implementation Meeting 2012
Warsaw, 25 September 2012**

EU statement – Session 3

HUMANITARIAN ISSUES AND OTHER COMMITMENTS:

- MIGRANT WORKERS, INTEGRATION OF LEGAL MIGRANTS
 - REFUGEES AND DISPLACED PERSONS
 - TREATMENT OF CITIZENS OF OTHER PARTICIPATING STATES
-

Monsieur le Président,

L'Union européenne et ses Etats membres accordent une attention toute particulière aux questions migratoires, dont l'ampleur et la complexité requièrent une implication de toutes les parties prenantes, dont les organisations multilatérales telles l'OSCE.

Les grands principes de la politique migratoire de l'Union européenne ont été définis par le Conseil européen en 2005, dans le cadre de l'« Approche globale des migrations ». Ces principes ont d'ailleurs été repris dans le Pacte européen sur l'immigration et l'asile adopté en octobre 2008 et dans le programme pluriannuel sur l'espace de liberté, de sécurité et de justice (dit programme de Stockholm) de décembre 2009.

Le Conseil a adopté, en mai dernier, une version révisée de l'Approche désormais appelée « Approche globale des migrations et de la mobilité » et ce, dans le but de renforcer l'Approche, de la rendre plus ambitieuse et lui donner une plus grande portée stratégique. La gestion de la politique migratoire ne peut être efficace que si elle est menée en coopération avec les principaux pays d'origine et de transit des migrants. Cette Approche globale vise à mettre en place des partenariats couvrant de façon équilibrée la gestion de la migration légale, la lutte contre l'immigration illégale, la promotion du lien entre migration et développement et la promotion de la protection internationale. C'est dans cet esprit qu'ont été conçus les « partenariats pour la mobilité » conclus ces dernières années entre l'Union européenne et plusieurs Etats tiers, y compris des pays membres de l'OSCE.

Nous rappelons que tout étranger persécuté a le droit d'obtenir aide et protection sur le territoire européen, conformément à la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et que le renforcement des contrôles aux frontières extérieures a pour but essentiel d'identifier les réfugiés parmi les flux de migrants et de leur apporter la protection adéquate, en étroite collaboration avec le Haut-commissariat aux réfugiés.

Nous nous fondons, conformément à nos engagements internationaux et en particulier ceux pris dans le cadre de l'OSCE, sur les principes de liberté, de respect des droits de l'homme et sur l'Etat de droit. Notre objectif est de promouvoir le respect du droit international humanitaire (DIH) en agissant notamment en faveur des réfugiés, des déplacés internes, des migrants et de manière plus générale des citoyens des Etats participants de l'OSCE.

Le renforcement de la politique européenne en matière d'asile est une priorité. L'Union européenne dispose depuis 2005 d'un cadre de normes minimales quant à l'accueil des demandeurs d'asile, aux procédures applicable et aux droits garantis aux demandeurs et aux réfugiés reconnus. Suite à cette première phase d'harmonisation, des réformes ont été engagées en 2008 afin de parvenir à un « régime d'asile européen commun », au plus tard, d'ici la fin 2012.

L'intégration des ressortissants des pays tiers dans les Etats membres constitue pour nous un autre enjeu d'importance (article 79 TFUE). A cet effet, l'UE et ses Etats membres ont adopté, en décembre 2011, une feuille de route, nommée « Agenda européen sur l'intégration » pour les cinq prochaines années. Cette feuille de route recense des principes communs en matière d'intégration.

Nous avons démontré notre pleine implication dans la définition d'une politique commune de l'immigration et de l'asile en pleine conformité avec les engagements pris par les Etats participants de l'OSCE. Nous estimons que l'OSCE doit demeurer saisie de cette question.

Son action doit cependant se faire en synergie et dans le respect des compétences des organisations internationales compétentes. C'est à ce prix que l'OSCE renforcera plus encore sa crédibilité, à laquelle nous attachons la plus grande importance.

La Croatie*, pays en voie d'adhésion; le Monténégro*, l'Islande+ et la Serbie*, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine et l'Albanie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; la République de Moldavie, la Géorgie et Saint-Marin se rallient à cette déclaration.

** La Croatie, le Monténégro et la Serbie demeurent membres du Processus de stabilisation et d'association.*

+ L'Islande demeure membre de l'Association européenne de libre-échange.